

Règlement de l'infirmierie

Lycée Français Renée Descartes de Kinshasa

Tel : 084 35 26 341

<u>Horaires :</u>	Lundi	7h30 à 13h et de 14h à 17h
	Mardi	7h30 à 13h et de 14h à 17h
	Mercredi	7h30 à 13h
	Jeudi	7h30 à 13h et de 14h à 17h
	Vendredi	7h30 à 13h et de 14h à 17h

1

En cas d'absence, l'élève s'adressera à la vie scolaire.

L'infirmierie est un lieu de soins, d'écoute et d'éducation.

L'infirmière a un rôle d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des élèves :

- Elle organise les soins d'urgences
- Elle met en place des actions d'éducation à la santé
- Elle réalise le suivi de l'état de santé des élèves à travers des dépistages
- Elle intervient dans le cadre de la protection de l'enfance.

Accueil des élèves.

Pendant les heures de cours les élèves ne sont admis que si leur état nécessite des soins immédiats.

L'élève malade doit être muni de son carnet de correspondance : le professeur remplit la partie concernée pour autoriser l'élève à se rendre à l'infirmierie en notant bien la date et l'heure de départ du cours. Celle-ci sera contre signée par l'infirmière.

L'entretien de santé avec l'élève est confidentiel :

- Si l'état de santé de l'élève le nécessite, il peut séjourner quelque temps à l'infirmierie
- Si son état nécessite un avis médical, l'infirmière peut autoriser une dispense de cours et demander aux parents de venir chercher leur enfant à l'infirmierie.
- En cas d'extrême urgence l'enfant sera transporté par ambulance au CMK muni de sa fiche médicale et les parents en seront immédiatement informés et devront le plus rapidement possible rejoindre ou accompagner leur enfant.

L'infirmierie n'est en aucun cas un dortoir, une salle d'étude, un dispensaire, un hôpital ou une pharmacie !

L'élève doit arriver dans l'établissement en état de suivre les cours. Si dès le matin ou depuis le WE l'élève est malade, les parents doivent le garder à la maison et le faire consulter par un médecin.

Un élève qui a consommé de l'alcool ou des stupéfiants ne sera pas gardé à l'infirmerie : les parents seront avertis immédiatement afin de venir le chercher.

La fiche des renseignements médicaux devra être remplie correctement et toute maladie contagieuse signalée.

Les élèves souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique.

Les élèves ayant un problème de santé chronique doivent se faire connaître auprès de l'infirmière.

A la demande de la famille un projet d'accompagnement individualisé sera, si nécessaire, mis en place pour organiser la scolarité de l'élève dans les conditions optimales.

Les médicaments

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments à l'exception des traitements inhalateurs pour les asthmatiques.

L'infirmière n'est pas autorisée à donner de médicament sans prescription médicale.

Tous les traitements doivent être déposés à l'infirmerie ainsi qu'une copie de la prescription médicale.

Les élèves doivent se rendre à l'infirmerie pendant les heures d'ouverture pour prendre leur médicament. Dans le cas d'un traitement ponctuel, il est conseillé de demander au médecin de prescrire, dans la mesure du possible, la prise de médicaments hors du temps scolaire.

Inaptitude temporaire à la pratique sportive.

L'infirmière ne délivre pas de dispense de cours d'EPS.

Les voyages et sorties scolaires.

Il est impératif de prévenir l'infirmière lors d'un voyage ou d'une sortie et de lui communiquer la liste des élèves 1 semaine avant le départ. Ceci permet de vérifier si des élèves ont un PAI et de préparer une trousse de 1^{er} secours qui sera à retirer la veille du départ.